



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC57/R.5
Octobre 2010

Cinquante-septième session

Point 4 c) de l'ordre du jour

**Stratégie régionale pour une riposte du secteur
de la santé au VIH 2011-2015**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la stratégie régionale pour une riposte du secteur de la santé au VIH¹ ;

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/60/262 intitulée Déclaration politique sur le VIH/sida et l'engagement des gouvernements pour progresser vers un accès universel aux services de prévention, de soins et de traitement du VIH ;

Reconnaissant que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé dépend étroitement de celle de l'accès universel aux services de prévention, de soins et de traitement du VIH ;

Préoccupé par les problèmes persistants pour atteindre l'accès universel aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH dans la Région ;

Reconnaissant par ailleurs que le secteur de la santé contribue grandement à la réalisation des objectifs liés à l'accès universel dans le cadre des stratégies multisectorielles sur le VIH ;

Reconnaissant l'importance pour le secteur de la santé de s'investir et de s'engager politiquement dans une riposte fondée sur les principes des soins de santé primaires et adaptée au contexte épidémiologique, socioculturel et économique propre à chaque pays ;

Notant que la nouvelle stratégie s'appuie sur les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie régionale 2006-2010 pour le renforcement de la riposte du secteur de la santé face au VIH/sida, qui a été approuvée dans la résolution EM/RC52/R.9 ;

Soulignant la nécessité de garantir l'accès aux services de prévention, de soins et de traitement du VIH pour les populations particulièrement vulnérables et pour les populations présentant un risque

¹ Document EM/RC57/5

accru de transmission du VIH, comme les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les professionnels du sexe et les consommateurs de drogues injectables ;

1. **APPROUVE** la stratégie régionale pour une riposte du secteur de la santé au VIH 2011-2015.
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - 2.1 à examiner et réviser les stratégies nationales de lutte contre le VIH afin de classer par ordre de priorité les interventions, conformément à la stratégie régionale et en fonction du contexte épidémique local ;
 - 2.2 à faire des interventions utiles en matière de prévention, de traitement et de soins du VIH une partie intégrante des plans globaux du secteur de la santé et des programmes dans les domaines de la santé génésique et sexuelle, la santé de l'enfant et de l'adolescent, la santé mentale et la lutte contre la tuberculose ;
 - 2.3 à identifier les obstacles à l'intégration dans les systèmes de santé nationaux du programme de lutte contre le VIH et de la prestation de service concernant le VIH, et à investir dans le renforcement des systèmes de santé pour surmonter ces obstacles ;
 - 2.4 à veiller à ce que le VIH ne soit pas transmis par le biais des procédures médicales, notamment des transfusions sanguines et des injections, réalisées dans le secteur de la santé public et privé ;
 - 2.5 à mettre l'accent, dans les pays présentant une épidémie faible et concentrée, sur l'accès aux services de dépistage volontaire et de conseil ainsi que de prévention et de soins pour les principales populations à risque accru de VIH, tels que les consommateurs de drogues injectables, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, et les professionnels du sexe ;
 - 2.6 à éliminer la stigmatisation relative au VIH chez les agents de santé pour veiller à ce que les personnes vivant avec le VIH ne se voient pas refuser de soins médicaux ;
 - 2.7 à utiliser les médias de manière plus efficace pour accroître la sensibilisation au VIH dans la société dans son ensemble, et en particulier chez les jeunes ;
 - 2.8 à encourager la collaboration transfrontalière pour s'attaquer au risque posé par le VIH et à la vulnérabilité et garantir la prévention, les soins et le traitement dans le contexte de la mobilité et des migrations de population ;
 - 2.9 à renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile afin d'utiliser au mieux leur potentiel pour contribuer à la riposte du secteur de la santé de façon complémentaire ;
 - 2.10 à mettre en place des systèmes de surveillance du VIH qui accordent une attention particulière aux adolescents et aux adultes présentant des comportements sexuels à haut risque et consommant des drogues injectables ;
 - 2.11 à investir dans le suivi et l'évaluation des programmes pour permettre une gestion du programme de lutte contre le VIH adaptée à la situation ;
 - 2.12 à élaborer des plans opérationnels chiffrés pour la riposte du secteur de la santé au VIH, et à allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces plans ;

3. **PRIE** le Directeur régional :

- 3.1 de surveiller la mise en œuvre de la stratégie régionale et d'en rendre régulièrement compte au Comité régional ;
- 3.2 de continuer à apporter un soutien technique aux États Membres pour l'adaptation et l'intégration des interventions contre le VIH dans les stratégies et plans nationaux du secteur de la santé en fonction de la stratégie régionale, pour la mise en œuvre et le suivi de ces stratégies et plans, ainsi que pour la mobilisation des ressources.